



retenue non légale sur salaire?

Par mesm, le 07/03/2023 à 18:36

Bonjour,

j'ai une question pour un ami étranger et son employeur.

avant de poser la question, je préfère préciser que mon ami est plutôt quelqu'un de réservé et n'a peut-être pas assez confiance en lui.

il a commencé à travailler mi janvier pour une entreprise où il devait faire des interventions chez des particuliers.

vers la mi février il a eu un accident avec le véhicule de la société où il était fautif.

là où interfère le caractère, c'est qu'il ne se voyait pas rester dans l'entreprise après ça et leur a proposé d'arrêter et de se voir débiter les frais de réparation. L'entreprise a accepté sa proposition et lui a dit qu'il aura un retour du comptable de la société

quand on s'est vu à la fin du mois de février et qu'il m'en a parlé, même si je ne m'y connais pas vraiment, je lui ai dit que ce n'était pas normal de se voir imputer les frais de réparation, que la société devait être assurée pour faire face à ce cas de figure. Il m'a dit qu'il attendrait le début du mois pour le paiement de son salaire et les documents pour le pôle emploi

il les a contactés aujourd'hui car il n'a rien reçu, ils lui ont dit que les documents étaient prêts et qu'il pouvait passer les récupérer.

comme c'est près de chez moi, je l'ai accompagné jusqu'au portail de la société.

il est ressorti avec un certificat de travail qui fait mention qu'il a travaillé chez eux de la mi janvier jusqu'à la fin du mois de février et un bulletin de salaire à 0€ car il se serait absenté tout le mois de février.

je lui ai dit qu'il ne devait pas se laisser faire et accepter cela, il a eu aussi un ami au téléphone qui lui a conseillé d'y retourner pour exiger la facture.

il est retourné les voir et ils lui ont montré la facture, ils ont admis s'être trompés dans les calculs.

le nouveau certificat de travail dit qu'il a travaillé jusqu'à la mi février, date réelle où il a arrêté,

le bulletin de salaire concède qu'il a travaillé 3 jours en février et a été absent les autres jours(ce qui est faux), donc il a eu un montant équivalent à une vingtaine d'heures de travail.

le certificat de travail dit qu'il a reçu un chèque, il n'a pas eu de chèque et ils lui ont dit qu'il recevra un virement dans les prochains jours.

je trouve qu'il n'a pas à raisonner en terme de frais de réparation mais plutôt demander l'intégralité de son salaire jusqu'à son dernier jour de travail réel.

j'avais 2 questions svp.

la 1ère, peut-il demander effectivement l'intégralité de son salaire, il a sur la messagerie de son téléphone les rapports de ses interventions chez les particuliers qu'il leur envoyait à chaque fois

la 2ème question, peut-il commencer à s'inscrire au pôle emploi dès à présent dans le cas où il pensait contester le montant versé par l'entreprise.

Merci.

Par **P.M.**, le **07/03/2023** à **18:58**

Bonjour,

Puisque le salarié a les preuves du temps de travail effectué, l'employeur doit le payer pour sa totalité et d'autre part, il ne peut pas lui faire payer la réparation du véhicule car la responsabilité financière du salarié ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde laquelle implique une intention de nuire à l'entreprise...

Il pourrait s'inscrire à Pôle Emploi mais nous ne savons pas comment le contrat de travail a été rompu...

Je lui conseillerais de se rapprocher d'une organisation syndicale...